



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture de La Réunion

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau du contrôle budgétaire

Saint-Denis, le **27 DEC. 2016**

ARRÊTÉ N° 2558 / SGAR / DRCTCV
du 27 décembre 2016

**Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion
à percevoir par anticipation un versement partiel
de la taxe pour frais de chambre de métiers 2017**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, et notamment l'article 34 alinea III relatif au versement anticipé des taxes et impositions perçues par voie de rôle pour le compte d'autres organismes ;
- VU** la demande en date du 23 décembre 2016 de M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion, et la délibération n° 03 /2016 relative au versement anticipé partiel de la taxe pour frais de chambre 2017, compte tenu de l'insuffisance momentanée de fonds, nécessitant de manière structurelle le recours à une ligne de trésorerie coûteuse en intérêts ;
- VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le directeur régional des finances publiques de La Réunion le 27 décembre 2016 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à percevoir par anticipation en janvier 2017 un versement partiel de la taxe pour frais de chambre de métiers 2017 équivalent à six douzièmes de celle-ci. Le solde sera versé par douzième à compter du mois de juillet 2017.

ARTICLE 2 : Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat et monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND